



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

DOSSIER DE CANDIDATURE AU TITRE DE MAÎTRE-RESTAURATEUR

Textes de référence

- > Code de la consommation (art. 121-8-2-2),
- > Code général des impôts (art. 244 Quater Q),
- > Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,
- > Arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,
- > Arrêté du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,
- > Arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur,
- > Arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur.

Informations générales

Le titre de maître restaurateur est le seul titre délivré par l'État pour les restaurateurs français. Il est accordé par le préfet de département pour une durée de 4 ans renouvelables, après un audit de contrôle réalisé par un organisme indépendant et la vérification de l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

L'objectif est de reconnaître l'excellence des professionnels de la restauration traditionnelle, en valorisant leur compétence ainsi que leur engagement en faveur de la qualité.

Les bénéficiaires de ce label sont les entreprises de restauration indépendantes ou appartenant à de petits ensembles (maximum trois établissements) :

- réalisant une cuisine « authentique », placée sous la responsabilité directe du restaurateur ou de son chef cuisinier, ne recourant pas à l'assemblage ou à des plats déjà préparés qu'il s'agirait simplement de réchauffer ;
- s'engageant à respecter un ensemble de règles simples, mais garantissant une prestation de service de qualité (accueil, service à table, décoration) ;
- respectant la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier est à transmettre par voie postale en lettre recommandée avec accusée réception à l'adresse suivante :

Préfecture du Var
Bureau des élections et de la réglementation générale
Titre Maître-Restaurateur
Bd du 112ème Régiment d'Infanterie – CS 31 209
83070 TOULON CEDEX

Pour plus d'informations

Courriel : pref-professions-reglementees@var.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU TITRE DE
MAÎTRE-RESTAURATEUR**

Formulaire¹ valable uniquement s'il est accompagné des annexes et pièces justificatives.

VOTRE SITUATION :

Première demande

Renouvellement

IDENTITÉ DU CANDIDAT :

NOM :

Prénom :

Fonction au sein de l'établissement : depuis le :

ÉTABLISSEMENT (*dans lequel est exercée l'activité*) :

Enseigne du restaurant :

Adresse : Tél. :

Courriel :

SI L'ENTREPRISE EST DE FORME SOCIALE :

Raison sociale de la société :

Adresse du siège social :

IDENTITÉ DU CUISINIER (*si le cuisinier n'est pas le candidat au titre de maître-restaurateur*) :

NOM :

Prénom(s) :

Fonction au sein de l'établissement : depuis le :

Fait à le

Nom et signature du candidat

1. Arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur.

ANNEXE 1

CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENTION DU TITRE DE MAÎTRE-RESTAURATEUR

Pour obtenir le titre de maître-restaurateur, le candidat doit être dirigeant ou employé d'une entreprise de restauration traditionnelle et justifier de l'une des conditions suivantes² (Veillez cocher la case correspondant à votre situation) :

1. Être titulaire du *brevet professionnel*, du *baccalauréat professionnel* ou d'une *certification de niveau IV ou supérieur* enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

2. Être titulaire du CAP, du BEP ou d'une certification de même niveau (niveau V), enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
+
Justifier d'une expérience professionnelle de **5 ans** en qualité :
– de dirigeant
ou
– d'employé
d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration

3. S'il n'est titulaire d'aucune qualification correspondant aux 2 cas précédents (1. ou 2.), justifier au sein d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration d'une expérience professionnelle de **10 ans** en qualité :
– de dirigeant
ou
– d'employé

4. S'il n'est pas titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats mentionnés au 1. ou au 2., justifier au minimum, au sein d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration, d'une expérience professionnelle de **5 ans** en qualité :
– de dirigeant
ou
– d'employé
+
Justifier que l'activité de chaque établissement est placée sous le contrôle technique, effectif et permanent d'un cuisinier détenant un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle délivré pour l'exercice du métier de cuisinier, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classé à un niveau V ou à un niveau supérieur et justifiant, lorsqu'elle est requise, d'une expérience professionnelle minimale de 5 ans.

Si ce cuisinier quitte l'établissement, le Maître-Restaurateur doit le remplacer dans les 30 jours et en aviser le Préfet.

➤ Pour les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, justifier des diplômes, titre, certificat ou de l'expérience acquise au moyen d'une attestation émanant des autorités compétentes de l'État.

2. Décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur.

ANNEXE 2

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CHEF D'ENTREPRISE DE L'ACQUITTEMENT DES
COTISATIONS FISCALES OU SOCIALES EXIGIBLES**

M. / Mme.....

Agissent en son nom personnel ou, s'il y a lieu, pour le compte de la société :

.....

En tant que :.....

Certifie sur l'honneur que l'entreprise ne connaît actuellement aucun retard du point de vue de ses obligations fiscales, sociales ou environnementales.

Fait à le,

Signature

**LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER
DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU TITRE DE MAÎTRE-RESTAURATEUR**

Outre le formulaire de demande et ses annexes complétées, le dossier doit comporter :

- Un *curriculum vitae* détaillé,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité du candidat et/ou, le cas échéant, du cuisinier référent,
- Lettre de candidature précisant si le candidat est le chef d'entreprise ou l'employé et préciser clairement le contexte dans lequel est formulée la demande,
- Justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du principal établissement et éventuellement des immatriculations secondaires (extrait K-Bis de moins de trois mois),
- Justificatifs de la qualification professionnelle du candidat et/ou, le cas échéant, du cuisinier référent (copie des diplômes, certificats ou titres)³,

Pour les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, attestation émanant des autorités compétentes de l'État concerné indiquant le niveau de formation requis et le programme d'enseignement dispensé pour l'obtention du diplôme, titre ou certificat. Les documents non établis en français doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté,
- Justificatifs de l'expérience professionnelle du dirigeant et/ou, le cas échéant, du cuisinier référent (copie du contrat de travail, copie des bulletins de salaire, copie des statuts, copie du PV d'assemblée générale de nomination de dirigeant, etc.).

Ces justificatifs doivent être produits dès lors que le demandeur n'est pas titulaire du brevet professionnel, du baccalauréat professionnel ou d'une certification de niveau IV ou supérieur.
- Le rapport d'audit réalisé par un organisme certificateur agréé mentionné sur la liste établie par arrêté ministériel du 17 janvier 2008⁴.

3. Baccalauréat professionnel en restauration, Brevet professionnel mention « Restaurant » ou « Cuisine », Certificat d'aptitude professionnelle de cuisinier, Certificat d'aptitude professionnelle « Restaurant », Brevet d'études professionnelles « Métiers de la restauration et de l'hôtellerie », Titre professionnel de cuisinier.

4. Arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certification.